




ANNEXE

| | |
|---|--|
|  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère du Travail | MINISTÈRE DU TRAVAIL |
| Demande de prise en charge des salaires versés par les entreprises de moins de 50 salariés pour les salariés ayant participé à des négociations de branche | |
| (A compléter par l'entreprise et à adresser à l'Association de gestion fonds paritaire national (AGFPN) accompagné des pièces justificatives demandées) Article R. 2232-1-5 du code du travail - Arrêté du (date de l'arrêté) | |
| Employeur : Nom, prénom ou raison sociale (dénomination, forme juridique) et adresse | |
| N° de SIRET : Convention collective dont relève l'entreprise (IDCC et intitulé) : BIC : IBAN : | |
| Identité du salarié : Nom, prénom, date de naissance | |
| Réunion(s) de négociation Objet de la réunion : Date(s) de réunion : | |
| Nombre de demi-journées de réunion : x 69 euros = euros | |
| "Je déclare sur l'honneur que l'effectif de l'entreprise, déterminé conformément aux dispositions de l'article R. 2232-1-3 du code du travail, est de moins de 50 salariés". "Je déclare sur l'honneur que la dépense dont la prise en charge est demandée au fonds paritaire national n'a fait l'objet d'aucune autre demande de remboursement". | |
| Je suis informé des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'"est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui." Afin de permettre le contrôle des éléments mentionnés dans sa demande, je tiens à la disposition de l'Association de gestion du fonds paritaire national les pièces justificatives qui pourraient m'être demandées. | |
| Fait à : _____ le : _____ |  Signature et cachet de l'entreprise |
| |  Contresigné du salarié |
| Pièces justificatives à joindre à cette demande : - Attestation de participation nominative établie par l'organisation syndicale de salariés concernée - Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du salarié ayant participé à la négociation de branche - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'entreprise | |
| Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'employeur s'engage à informer le salarié des modalités de traitement de ses données personnelles en lui transmettant les mentions d'information ci-jointes. | |
| Il est rappelé que la demande de prise en charge doit être adressée à l'AGFPN dans les six mois suivant la réception de l'attestation de l'organisation syndicale de salariés. L'envoi doit être effectué par courrier RAR à l'AGFPN, 4 rue traversière, 75012 Paris ou par courriel à l'adresse suivante : contact@agfpn.fr | |